



CH-3003 Bern, EDA, SPU

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Notre référence: O.816.11-8- BTZ  
Berne, le 15 février 2007

**Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens:  
Ouverture de la procédure d'audition des Cantons**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 2 décembre 2004. Elle a pour but d'instaurer des règles universellement applicables, définissant dans quelles conditions un Etat et ses biens peuvent être soumis à la juridiction des tribunaux d'un autre Etat.

La Suisse a signé cette Convention le 19 septembre 2006 à New York (décision du Conseil fédéral du 22 mars 2006). La Convention est compatible avec notre ordre juridique national et contribue à améliorer la stabilité et la prévisibilité des relations juridiques internationales.

La présente Convention n'implique que des adaptations mineures du droit national (cf. ch. 3.3 du Rapport ci-joint). C'est la raison pour laquelle il a été renoncé à lancer une consultation au sens de l'art. 2 de la loi sur la procédure de consultation (RS 172.061). Le DFAE souhaite néanmoins procéder à l'audition prévue à l'art. 10 de la même loi, pour connaître l'avis des Cantons sur un sujet qui les concerne directement. En effet, lorsqu'elle sera applicable, la Convention se substituera à certaines dispositions du droit de procédure cantonal (et, par la suite, du futur Code de procédure civile suisse). Il est donc important pour nous de connaître le degré d'acceptation générale de cet instrument international auprès des Cantons.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de vos éventuelles remarques à ce sujet jusqu'au **11 mai 2007**, à l'adresse suivante: Direction du droit international public, Tiziano Balmelli, Palais fédéral Nord, 3003 Berne (tiziano.balmelli@eda.admin.ch, fax 031 324.90.73).

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre coopération et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

Direction du droit international public DDIP

Paul Seger  
Directeur

Direction du droit international public DDIP  
Paul Seger  
Palais fédéral nord, CH-3003 Berne  
Tél. +41 31 322 30 61, Fax +41 31 324 90 73  
paul.seger@eda.admin.ch  
www.eda.admin.ch

Annexes:

- Texte de la Convention, du projet d'arrêté et du rapport explicatif (d, f, i)  
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d  
VD, NE, GE, JU: f  
BE, FR, VS: d, f  
GR: d, i  
TI: i